



Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 011-211101951-20211026-382021-DE

2021/258

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2021

**Date convocation** : 19.10.2021

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 10

**Présents** : 8

**Votants** : 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

**Procurations** : Anne-Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH - Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

**Secrétaire de séance** : Olivier JURADO.

### Objet : Modification N°9 des statuts de la CCCLA.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Cédric LEMOINE.

